

Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Direction des affaires
étudiantes et des services à
la communauté

Direction des ressources
humaines

Adoption : CA du 29 novembre 2018

CODE DE CONDUITE CONCERNANT LES RELATIONS À CARACTÈRE SEXUEL OU AMOUREUX ENTRE LES ÉTUDIANTS ET LES MEMBRES DU PERSONNEL AYANT UN RAPPORT PÉDAGOGIQUE, D'AIDE OU D'AUTORITÉ

1. PRÉAMBULE ET PRINCIPES

Aucune manifestation de violence à caractère sexuel n'est tolérée au Cégep de Granby.

La mission du Cégep est d'accroître l'accessibilité à la formation collégiale, ce qui se traduit par une responsabilité collective de favoriser le cheminement académique et professionnel des personnes étudiantes.

Dès lors, il est nécessaire d'encadrer les relations à caractère sexuel et amoureux entre les personnes étudiantes et les membres du personnel ayant un rapport pédagogique, d'aide ou d'autorité avec elles. Ceci, afin d'éviter toute situation qui risque de nuire à l'impartialité requise dans la relation pédagogique, de porter atteinte à l'intégrité de la relation professionnelle, de miner la confiance, d'encourager le favoritisme, le parti pris, l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel. Dans le cadre d'une relation pédagogique, d'aide ou d'autorité, le consentement ne peut être donné de manière libre et éclairé.

Le présent code de conduite s'inscrit dans une série de démarches visant à promouvoir un climat d'études et de travail sain et respectueux, favorisant la réussite scolaire, le cheminement professionnel ainsi que l'acquisition de connaissances.

Il sert à des fins de sensibilisation, de prévention et d'intervention. Il veut présenter les limites à respecter concernant les liens amoureux ou sexuels entre une personne étudiante et une personne en relation pédagogique, d'aide ou d'autorité. Une personne en relation pédagogique, d'aide ou d'autorité est une personne à l'emploi du Cégep de Granby, chargée d'enseigner, d'évaluer, de conseiller, de superviser, de recommander, d'embaucher, ou d'allouer des ressources à la personne étudiante ou d'avoir une influence sur son cheminement collégial ou professionnel.

Il contribue à la mise en place d'un filet de sécurité pour les personnes étudiantes dont les études seraient mises à mal en raison d'une relation amoureuse ou sexuelle avec une personne en relation pédagogique, d'aide ou d'autorité.

2. RESPONSABILITÉ SPÉCIFIQUE AU PERSONNEL ENSEIGNANT FACE AUX PERSONNES ÉTUDIANTES

Toute personne étudiant au Cégep de Granby est en droit de s'attendre à ce que les personnes avec lesquelles elle entre en relation contribuent positivement à son développement intellectuel ou professionnel. Ces attentes légitimes sont au cœur de la mission éducative du Cégep de Granby. Chaque personne doit contribuer à la préservation de l'intégrité de cette mission, et tout particulièrement le personnel enseignant.

Tout membre du personnel enseignant doit reconnaître sa position d'autorité et prendre tous les moyens possibles pour favoriser la réussite des personnes étudiantes.

Considérant l'inégalité de pouvoir entre une personne étudiante et une personne enseignante, cette dernière a le devoir d'agir dans le seul intérêt de la personne étudiante. Une personne enseignante ne peut, en usant des avantages de sa position, se placer en situation d'obtenir une faveur ou d'en accepter une.

3. RÈGLES

Le Cégep de Granby proscrit à tout membre du personnel ayant un rapport pédagogique, d'aide ou d'autorité avec une personne étudiante d'avoir une relation à caractère sexuel ou amoureux avec cette personne.

Il y a manquement au présent code de conduite quand la relation se produit entre un membre du personnel et une personne étudiante si la personne membre du personnel a un rapport pédagogique, d'aide ou d'autorité avec cette personne étudiante. Toute plainte ou tout signalement d'un manquement est traité en fonction de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

Ce qui précède ne vaut pas seulement quand c'est la personne en autorité qui initie la relation. Il en va de même lorsqu'elle choisit de répondre à une invitation initiée par une personne étudiante. Dans tous les cas, le manquement est attribuable à la personne ayant un rapport pédagogique, d'aide ou d'autorité.

Si une relation intime se développait au cours d'une relation pédagogique, une relation d'aide ou une relation d'autorité, le membre du personnel impliqué devra déclarer, dans les meilleurs délais, l'existence de la relation intime afin que des mesures puissent être prises dans un souci d'éviter toute influence pernicieuse dans le processus académique, réelle ou apparente.

Il existe des situations dans lesquelles une personne ayant un statut d'autorité au Cégep de Granby n'est pas en relation pédagogique, d'aide ou d'autorité directe avec une personne étudiante. Dans ces cas, la relation amoureuse ou sexuelle n'est pas proscrite. Cependant, la personne ayant un statut d'autorité a la responsabilité de s'assurer que ses choix personnels n'ont aucun impact négatif sur le cheminement de la personne étudiante et respecte les valeurs d'équité envers le reste de la communauté collégiale. Une déclaration devra également être remplie par le membre du personnel, signée par les deux parties, et remise à la direction du service concerné, dans les meilleurs délais. Elle devra également déclarer l'existence de la relation et s'engager à respecter des règles, qui dépendront de la situation et qui seront évaluées avec la direction du service concerné.